



Distr.GÉNÉRALE

Convention relative aux droits de l'enfant

CRC/C/OPAC/FRA/Q/129 juin 2007

FRANÇAISOriginal: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT Quarante-sixième session 17 septembre 15 octobre 2007

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS**Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de la France (CRC/C/OPAC/FRA/1)****L'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 6 août 2007.**

1. Préciser quelle est l'autorité chargée de l'application du Protocole facultatif. Indiquer également s'il existe un mécanisme permettant de suivre et d'évaluer périodiquement cette application.

2. En ce qui concerne les écoles militaires, préciser le statut de ces écoles et de leurs élèves, en particulier de ceux qui ont moins de 18 ans. Indiquer si les élèves sont soumis à la discipline militaire.

3. Donner des informations détaillées sur les mesures prises aux fins de la réadaptation physique et psychologique et de la réinsertion sociale des enfants réfugiés, demandeurs d'asile ou migrants qui entrent en France et pourraient avoir été impliqués dans des conflits armés à l'étranger.

4. Fournir des renseignements sur l'éducation et la formation relatives aux dispositions du Protocole facultatif. En ce qui concerne l'éducation aux droits de l'homme dispensée à divers niveaux des forces armées françaises, donner des informations actualisées sur l'enseignement offert, en particulier concernant le champ d'application du Protocole facultatif. Étant donné que la France participe aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à d'autres opérations militaires internationales, fournir des renseignements sur l'enseignement et la formation dispensés aux Français engagés dans ces opérations en ce qui concerne les droits de l'homme et notamment les droits de l'enfant. Décrire également les autres mesures prises pour diffuser l'information relative au Protocole.
